

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

DÉPARTEMENT
DE L'INDRE

VILLE
DE
DÉOLS



RENOVATION
ENERGETIQUE ET MISE
AUX NORMES DE L'ECOLE
PAUL LANGEVIN

2025-002



Madame le Maire de la commune de DÉOLS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2021-76 du 07 juillet 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention d'intention signée entre la Préfecture de l'Indre et la commune de Déols le 25 octobre 2024 ;

CONSIDERANT les importants travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes de l'école élémentaire Paul Langevin ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'engager le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant en €	Libellé	Taux	Montant en €
Rénovation énergétique et mise aux normes de l'école Paul Langevin	Travaux : 790 250,00	Fonds vert 2023	11,58%	105 887,00
	Maîtrise d'œuvre et frais annexes 123 810,00	État (FNADT 2024)	13,13%	120 000,00
		État (DETR 2025)	47,34%	432 716,00
		Autofinancement	27,95%	255 457,00
Sous Total HT	914 060,00	Sous Total	100%	914 060,00
TVA	315 872,00	TVA	-	315 872,00
TOTAL TTC	1 096 872,00	TOTAL	-	1 096 872,00

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

ARTICLE 3 : Madame le Maire s'engage à rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

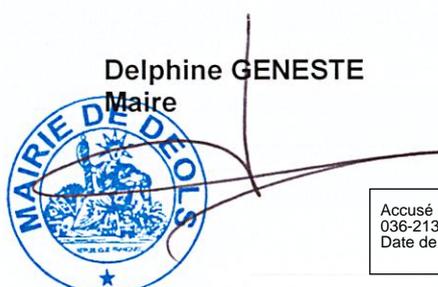
Transmis à la Préfecture le : 29/01/2025

Fait à DÉOLS, le 28 janvier 2025

Reçu le : 29/01/2025

Publié le : 29/01/2025

Delphine GENESTE
Maire



Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20250128-2025-002-AR
Date de réception préfecture : 29/01/2025